PRÉFÈTE
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Pauline COLLEUR
Inspecteur ICPE

Service Santé, Protection Animales
et Environnement

Bar-le-Duc, le 27 JUIN 2024

Réf. : DDETSPP55-2024-00740
Code AIOT : 0055500385

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC de la Voie d'OEY

4 Rue d'OEY
55500 MENAUCOURT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2024 dans l'établissement GAEC de la Voie d'OEY implanté 4 Rue d'OEY 55500 MENAUCOURT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Inspection dans le cadre d'un signalement auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), d'une pollution du cours d'eau en contre-bas de l'exploitation agricole.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC de la Voie d'OEY
- 4 Rue d'OEY 55500 MENAUCOURT
- Code AIOT : 0055500385
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation de polyculture élevage possédant un atelier VL et un atelier VA. Cette exploitation agricole est soumise au régime de la déclaration au titre des ICPE.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée.

A l'issue du contrôle :

- le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
    - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
    - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2	Demande d'action corrective	3 mois
4	Propreté de l'installation et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	Demande d'action corrective	3 mois
5	Collecte et stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion des eaux pluviales est à revoir sur l'ensemble du site de l'exploitation agricole.
L'entretien des abords reste quant à lui à parfaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
Constats : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.1
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés aux distances réglementaires.
Constats : Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés aux distances réglementaires.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : De nombreux matériels et matériaux (fonctionnels ou non) se trouvent aux abords des bâtiments. Présence de marques d'écoulements de jus dans la pente de l'exploitation jusqu'au chemin communal et cours d'eau en contre-bas.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective.
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Propreté de l'installation et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Les locaux et leurs abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés. Toutes dispositions sont prises pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction. L'installation dispose en permanence d'un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : L'installation dispose d'un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. De nombreux matériels et matériaux se trouvent aux abords des bâtiments. Présence de marques d'écoulements dans la pente de l'exploitation jusqu'au chemin et au cours d'eau en contre-bas.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective.
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Collecte et stockage des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les rejets directs d'effluents même après épuration vers les eaux souterraines sont interdits.
Constats : Des écoulements de l'exploitation parviennent jusqu'au cours d'eau en contre-bas. La nature de ces écoulements reste compliquée à définir (jus de silos, eaux pluviales ayant ruisselé sur sol "sale", jus de fumier...). Leur présence dans le cours d'eau est avérée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective.
Proposition de délais : 3 mois

Tél : 03.29.77.42.37 - Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex
Tél. : 03 29 77 42 00 – Courriel : ddetspp-directeur@meuse.fr